REPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Mairie de LA BOISSE
49 Place Marcel Viénot 01120 LA BOISSE
Tél. 04 78 06 22 18
e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr
Site web : www.ville-laboisse.fr

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU CITY STADE

Règlement intérieur entériné par la délibération n°20250624– DELIB02 du conseil municipal du 24 juin 2025.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté sur le site des Gravelles, est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de La Boisse et ses environs.

Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Ce site est sous surveillance.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

En cas de détérioration, la commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le city stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du volley-ball, du tennis ballon, badminton, hand-ball et football.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au city stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés. Présence obligatoire d'un parent ou d'une tierce personne majeure.
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.
Le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end.

ARTICLE 5 : ORDRE ET SECURITE

Les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes,
- Les boules de pétanque,
- Les vélos, cycles et engins motorisés,
- Les animaux même tenus en laisse

L'utilisation du City Stade doit se faire dans le respect des usagers et des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du City Stade, il est interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés,
- D'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement,
- De jouer avec des crampons de foot et les chaussures moulées,
- D'escalader ou de grimper sur les grillages, buts et les filets en hauteur,
- De manger, de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons de verre
- De faire du feu et d'organiser des barbecues.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraine un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Le présent règlement est applicable dès son affichage. Il sera affiché au city stade de la Boisse, consultable en mairie ainsi que sur le site de la mairie (www.ville-laboisse.fr).

Toute dégradation sur les équipements entraine des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Le présent règlement est déposé à la police municipale de LA BOISSE et en Gendarmerie de Montluel.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 04.78.06.22.18.

Numéros d'urgence : Pompiers : 18/112 - SAMU : 15 - Gendarmerie : 17

Fait à LA BOISSE,
Le 26 Juin 2025

LE MAIRE
Gérard RAPHANEL